



« Sans nous, rien ne va plus »: bilan de la journée de protestation du 4 mai

## Le premier coup

Première mobilisation de la campagne de politique des migrations « Sans nous, rien ne va plus ». A l'occasion de la session spéciale du Conseil national, le 4 mai 2004 a été déclaré journée de protestation. Dans le cadre de la campagne qui entre-temps a été soutenue par plus de 120 organisations (voir [www.sansnous.ch](http://www.sansnous.ch)), des actions ont été menées dans quinze villes de toutes les régions du pays, auxquelles les médias ont réservé un bon écho. La marche de 1000 manifestants au moins dans l'ensemble de la Suisse – dont beaucoup de migrant-e-s – montre toutefois qu'il reste beaucoup de travail à accomplir avant qu'on puisse appeler à une journée nationale de grève des immigré-e-s, comparable à la grève des femmes de 1991.

Les actions ont été les suivantes:

- Aarau: « Défilé permanent » de 60 personnes au bas mot entre le Grand Conseil et les locaux de la police des étrangers.
- Bâle: cortège de plus de 200 personnes du Lohnhof via le « Spiegelhof » (siège de la police des étrangers) à la Claraplatz.
- Bellinzone: action de tracts du « Movimento di Senza voce » sur la Piazza del Sole.

- Berne: 150 personnes au moins se sont rendues dans la vieille ville devant la police des étrangers et l'Office cantonal des migrations.

- Delémont: journée d'action samedi 8 mai sur la Place Roland-Béguelin.

- Genève: théâtre de rue sur la Place Neuve: un douanier devant un décor de « maison suisse » renvoie les immigré-e-s en provenance d'Etats tiers.

- Glaris: manifestation devant les bureaux de la police cantonale des étrangers.

- La Chaux-de-Fonds: action de tracts à la Tour Espacité.

- Lucerne: stand et théâtre de rue devant la poste principale près de la gare.

- Neuchâtel: manifestation avec des marionnettes représentant des sans-papiers devant la police des étrangers à la rue de l'hôtel de ville 1.

- Saint-Gall: action de protestation de 50 personnes au moins devant l'Office cantonal des étrangers et cortège de démonstration jusqu'à la Rössliorplatz.

- Schaffhouse: action de tracts et flyers sur la Fronwagplatz.

- Soleure: action de tracts à la gare.

- Thoun: action de tracts à la gare.

- Zurich: veillée d'environ 100 per-



Début de la Journée de protestation du groupe « Sans nous rien ne va plus » le 1er mai à Zurich

sonnes devant le bâtiment de la police des étrangers sur la Berninaplatz puis devant l'administration cantonale.

Sur la marche générale, Balthasar Glättli, secrétaire politique de « Solidarité sans frontières » explique: « Le fait que nous ayons fixé nos actions pendant les heures de travail était juste, mais a retenu beaucoup de participer. » Romana Cancar, activiste à Lucerne, dit qu'elle s'est souvent entendu répliquer alors qu'elle essayait d'intéresser les organisations d'immigré-e-s à se joindre à la journée de protestation « un engagement culturel n'importe quand, mais politique et en plus dans la rue? Nous préférons pas. » Glättli résume: « La journée d'action a été un succès. Il s'agit maintenant d'améliorer la mobilisation interne des organisations qui soutiennent la campagne. De plus, nous devons consolider les structures et continuer à accroître notre base. »

Fredi Lerch

### Externalisation des prisons

Les idées de l'UDC

page 3

### Aide d'urgence: premier bilan

Plus de répression, pas d'épargne

page 4

### Dossier Schengen/Dublin

Pourquoi la Suisse ne doit pas adhérer

page 5 – 8

## Banquet des sans-papiers à Zurich

**Pour la première fois, un groupe de sans-papiers s'est manifesté publiquement à Zurich. Il a organisé un banquet où sont venus plus de 250 personnes, pour exprimer leur désaccord avec les propos grossiers de l'UDC.**

Le banquet du 3 avril 2004 dans le centre communautaire zurichois de Heuried devait avant tout servir à créer un réseau de soutien. 170 personnes s'étaient annoncées. Le soir même, on en comptait finalement nettement plus de 250.

### Autogoal de l'UDC

Qu'est-ce qui a causé une telle affluence? Le mercredi précédent, le groupe parlementaire de l'UDC avait exigé dans une déclaration que « la directrice du Département de police procède à des contrôles d'identité le samedi suivant au cen-

tre de Heuried. Les personnes en séjour illégal dans la ville de Zurich ne devaient pas être tolérées ». Les médias s'en étaient fait l'écho.

Au Conseil, le porte-parole du PRD s'était également rallié à la demande. Et au centre de Heuried, on craignait même des attaques d'extrême droite. Conséquence de ces déclarations: les radios locales ont largement diffusé la nouvelle de la manifestation. Cela a eu pour effet des inscriptions de dernière minute et des visites spontanées...

### Contrôles d'identité sans suites

Le « Colectivo Sin-Papeles », composé majoritairement de femmes sud-américaines, avait eu raison de maintenir le banquet malgré les menaces. La police municipale était présente, avec des officiers en tenue civile et en uniforme, et a procédé selon ses propres dires à des

contrôles d'identité. Le Colectivo a pu définitivement lever la fin de l'alerte dimanche. Tous les sans-papiers avaient rejoint l'endroit et pu le quitter sans être contrôlés.

### Début encourageant

Le vaste mouvement de solidarité est encourageant. Aux nombreuses personnes de la base engagée, se sont joints des représentants de la « politique officielle », des parlementaires municipaux du PS et des Verts, Daniel Vischer (conseiller national des Verts) et la directrice sociale de la Ville de Zurich, Monika Stocker.

### Suite le 1er mai

Le 1er mai, un groupe de migrants – plus petit – a évoqué au début du défilé la campagne « Sans nous, rien ne va plus » et deux représentantes des sans-papiers ont fait un discours lors la manifestation finale.

Balthasar Glättli\*

*\*Cet article a déjà paru dans le journal P.S.*

### Télégramme de la Berne fédérale

La session spéciale s'est terminée après le délai de rédaction de ce Bulletin.

- *Loi sur l'asile (LAsi)* Peu de positif: reconnaissance de la persécution non étatique et admission humanitaire (mais sans droit de transformation et de regroupement familial). Sinon énormes durcissements: principe de l'Etat tiers, transmission des données personnelles, un seul juge à la Commission de recours sur l'asile, aide au développement comme mesure coercitive.

- *Loi sur les étrangers (LEtr)* En résumé: système binaire de recrutement, appelé aussi système des deux cercles, légèrement assoupli, pas de nouveau statut de saisonnier, réglementation individuelle des sans-papiers dans la loi.

Le Conseil national finira de discuter la LEtr dans sa session d'été. Les deux lois passeront ensuite au Conseil des Etats.



### who is who

Le répertoire des adresses utiles dans le domaine de l'asile et de la migration. La sixième édition remaniée et augmentée. 100 pages, sfr 25.– prix normal, sfr 30.– prix de solidarité, sfr 40.– organisations, sfr 15.– personnes sans activité lucrative. A commander à: Solidarité sans frontières.

Sous-traitance dans le domaine carcéral

## La patrie est le pays où se trouve ta prison

**Nouvelle proposition des laboratoires empoisonnés de l'UDC: les délinquants étrangers devraient désormais purger leur peine dans une prison située dans leur pays d'origine. Le conseiller fédéral Blocher trouve la proposition intéressante.**

L'Autriche le fait, l'Allemagne le projette et, en Suisse, on y réfléchit ouvertement. Lorsque le conseiller national UDC Luzi Stamm a émis l'idée au début avril dans le journal « Blick » que les délinquants étrangers purgent désormais leur peine de prison dans leur pays d'origine, il connaissait la popularité de sa proposition. Une motion allant dans le même sens que Stamm avait déposée le 19 mars au Conseil national compte 110 signatures. Presque tous les conseillers nationaux des trois partis gouvernementaux bourgeois UDC, PRD et PDC appuient cette manière de sous-traiter l'exécution des peines de prison. Concrètement, le Conseil fédéral est invité à « entreprendre toute démarche utile pour négocier des traités avec d'autres États afin que les prisonniers puissent exécuter leurs peines privatives de liberté dans leurs pays de provenance au lieu de le faire en Suisse ». Les bases légales pour la construction de prisons à l'étranger sont déjà là. Selon un protocole additionnel à la convention du Conseil de l'Europe sur les transferts de prisonniers, qui entre en vigueur le 1er septembre, les délinquants étrangers pourront être transférés dans une prison de leur État d'origine même contre leur gré.

### Pour le moment, pas de coopération

Notre ministre de la justice, Christophe Blocher, est enthousiasmé à l'idée des prisons à l'étranger. Selon le « Tages-Anzeiger », le politicien UDC considère

la proposition de son camarade de parti Stamm comme « une très bonne idée ». Stamm comme Blocher ont à l'esprit le modèle autrichien. Mais, pour le moment, aucune coopération n'est prévue avec notre voisin après la visite de Blocher en Autriche. La Roumanie, qui coopère avec l'Autriche, ne serait pas intéressante pour la Suisse. En effet, il y a trop peu de ressortissants roumains dans nos prisons. On va ainsi examiner nos propres projets avec d'autres pays.

Au début de l'année, le ministre autrichien de la justice Dieter Böhmdorfer et son homologue roumaine Rodica Stanioiu se sont entendus pour la construction d'une prison en Roumanie. Au Conseil national autrichien, il y a eu sinon de l'opposition au projet, du moins des critiques. La députée socialiste Bettina Stadlbauer voit dans la

sous-traitance dans le domaine carcéral une mesure touchant les seuls symptômes. Dans une question adressée au ministre de la justice elle écrit, qu'il était préférable d'investir dans des mesures préventives en Roumanie, « par exemple en portant assistance aux enfants des rues roumains pour qu'ils parviennent à sortir de leur misère plutôt que de financer la construction de prisons. »

### Première tentative d'un conseiller fédéral socialiste

En Suisse, on n'entend nulle part (encore?) ce type d'objections. Pas de miracle. L'exportation des prisons dans les pays de provenance des délinquants est également une option pour les sociaux-démocrates. En 1994, le ministre de la justice d'alors et socialiste Moritz Leuenberger a fait étudier la question de savoir si un centre de détention pourrait être construit aux frais de la Suisse en Amérique du sud.

Blocher et Stamm cherchent à anticiper les critiques éventuelles en se référant à la garantie impérative des droits de la personne. Et si les arguments venaient à manquer, on peut se servir de ceux du ministre autrichien de la justice. En effet, Böhmdorfer possède une liste impressionnante d'arguments. Il y trouve des motifs de réforme du système de l'exécution des peines pouvant aller même jusqu'à signifier un soutien infrastructurel à la construction de nouvelles prisons. On peut ainsi s'attendre à de nouvelles surprises dans ce débat sur les prisons.

Nick Lüthi



Journée de protestation « Sans nous rien ne va plus » : Neuchâtel



Premier bilan après le changement de système avec les décisions de non-entrée en matière

## Aide d'urgence en tant qu'instrument de répression

La situation se révèle clairement après quelques semaines déjà: avec la compétence des cantons pour les requérants d'asile ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière, on assiste à un tour de vis dans la répression.

Depuis le 1er avril, la Confédération ne verse plus de prestations d'assistance aux requérants d'asile ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière. D'éventuels secours leur sont attribués par les caisses cantonales. Lorsque ce changement de système – faisant partie intégrante du programme d'économies et d'allègement budgétaire 03 – a été annoncé l'été dernier, les cantons s'y sont opposés. Il y a d'abord eu la conseillère d'Etat zurichoise Rita Fuhrer qui ne s'est pas montrée prête à reprendre en charge une partie de la charge financière de la Confédération. Mais



Journée de protestation « Sans nous rien ne va plus » : Bâle

Berne y est restée sourde et voulait d'abord économiser.

### Dans le bunker

La répugnance de venir en aide aux requérants d'asile ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière amène les cantons à faire un macabre concours pour aboutir à un coût le plus bas possible: il s'agit du concours consistant à trouver les solutions les moins attractives. Dans cette optique, la proposition de Dora Andres, directrice radicale de la police et des affaires militaires du canton de Berne, est difficile à battre. Elle entend – provisoirement de manière limitée jusqu'en novembre – installer un centre d'accueil sur le Jaunpass dans un bunker militaire souterrain. Un net durcissement par rapport à la pratique actuelle – qui manquera finalement son but selon les estimations de Balthasar Glättli, secrétaire de Solidarité sans frontières: « Les incessants durcissements du droit d'asile l'ont prouvé: l'espoir de la droite d'un effet de dissuasion est illusoire. Même des lois plus dures n'empêcheront pas la migration mais conduiront à plus de souffrance, de situations hors-la-loi, de traites d'être humains et d'esclavage moderne. Chaque individu a droit à une vie dans la dignité! »

### Critères de moins en moins exigeants

Pour l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés également, cette proposition n'a plus rien à voir avec l'assistance: « La mesure n'incite guère les intéressés à rentrer dans leur pays d'origine. Elle les pousse en premier lieu dans l'illégalité. » Et le quotidien bernois « Der Bund » de commenter sans équivoque: « Les critères définissant la dignité humaine sont de moins en moins exigeants ».

Les craintes exprimées avant le changement de système que ce changement pousserait des personnes en tant que sans-papiers dans l'illégalité semblent se confirmer. Selon les indications de la NZZ, du 1er avril au début mai, 361 personnes ont reçu une décision de non-entrée en matière. Elle fait le bilan suivant: « le durcissement des dispositions n'a pas jusqu'ici, à ce qu'il semble, entraîné une diminution du nombre de nouvelles demandes d'asile. »

### La farce de l'aide d'urgence

Le fait que la directrice bernoise ait pu formuler sa proposition de l'hébergement dans le bunker est avant dû au fait que la notion d'aide d'urgence que les cantons doivent fournir n'est définie que de manière vague. Dans le contexte actuel, cette assistance est utilisée par les cantons comme un instrument permettant d'exécuter les renvois. En effet, les requérants risquent la détention en vue du refoulement pour séjour illégal. Un exemple concret du canton de Lucerne montre ce processus: le 20 avril 2004, un père de trois enfants ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière et ayant été attribué au canton de Lucerne s'est rendu dans le centre d'accueil des sans-papiers à Bâle. Il y avait reçu une carte journalière CFF ainsi qu'un plan avec l'adresse de l'office social à Lucerne. Après l'entretien au centre d'accueil, il décida malgré tous les risques à craindre de se rendre à Lucerne. Là, il se rendit au service social avec une accompagnante. Après une longue attente, la police est apparue et elle le plaça en détention en vue du refoulement. Un tel procédé met en pièces et rend absurde l'argument de l'économie car une journée de détention coûte environ 350 francs.

Schengen, Dublin et la Suisse

## Faut-il vraiment adopter la politique de répression de l'UE ?

**Les mouvements de défense des droits civiques et l'UDC sont contre, alors que les autres partis gouvernementaux et la Berne officielle présentent l'adhésion à Schengen comme un « projet d'ouverture ». Avec le présent dossier, Solidarité sans frontières entend apporter des informations de fond.**

En réprimant à des degrés divers colère et frustration, la gauche parlementaire soutient désormais l'adhésion à Schengen. C'est que, pense-t-elle, il faut bien en passer par là pour favoriser l'intégration de la Suisse à l'UE. Voici une bien étrange réflexion ! Car quoi qu'on pense d'une adhésion à l'Union, prendre les devants en imitant de manière « autonome » ses aspects les plus négatifs ne va pas rapprocher notre pays de l'UE, et encore moins d'une cogestion de type démocratique en Europe. Bien au contraire : avec les bilatérales, la Suisse des dominants a déjà obtenu ce qu'elle voulait, à savoir s'assurer, d'une part, du maintien d'un secret bancaire favorisant l'évasion fiscale et, de l'autre, de l'accès à la coopération policière de Schengen.

En intégrant Schengen, la Suisse doit reprendre également l'ensemble des décisions prises jusqu'ici par les commissions responsables de l'UE, de même que celles qu'elles prendront à l'avenir. Elle peut négocier avec l'UE, mais sans avoir de pouvoir de décision.

### « Sécurité intérieure » :

#### le groupe-cible des migrants

C'est le Département fédéral de justice et police de Blocher qui mènera à l'avenir les négociations avec ses petits copains des ministères de police de l'UE. « Il faut y passer ! », voilà par contre ce qu'on dira au Parlement et aux électeurs, qui ne pourront plus changer une

virgule aux décisions prises par ces illustres Messieurs (et rares Dames) des exécutifs.

Or le danger est grand, car les politiques de Blocher et de Schily, de Blair et de Sarkozy se recoupent sur un point : on saoule la population en lui parlant de « sécurité intérieure », renvoyant au 11 septembre pour toute légitimation, et on ne cesse de développer de nouveaux plans de surveillance. Les personnes immigrées, réfugiées, d'une autre couleur de peau en constituent la première cible.

### Un nivellement par le bas

Jusqu'ici, une partie des organisations de soutien aux réfugiés et de la gauche suisses espéraient que les inconvénients d'une adhésion à Schengen seraient compensés par l'application de dispositions plus généreuses dans le droit d'asile. Mais depuis le sommet de l'UE de Séville en juin 2002, ce sont les tendances extrémistes qui s'imposent. Le résultat, les ministres de l'intérieur de l'UE l'ont annoncé le 29 avril 2004 : si un réfugié a transité par un « Etat tiers

particulièrement sûr », il peut être immédiatement refoulé à la frontière extérieure de l'UE. Même lorsque la guerre civile et la persécution règnent dans un pays, les réfugiés n'ont guère de chances de se voir octroyer l'asile : l'UE vient d'appliquer la notion de « régions sûres » à des Etats qui, par ailleurs, restent considérés comme dangereux.

### Faut-il légitimer des contrôles à caractère raciste ?

Du point de vue de Solidarité sans frontières, une chose est claire : il faut refuser l'adhésion à Schengen/Dublin. Ce projet, loin de viser à l'ouverture, ne cherche qu'à donner la possibilité aux polices des frontières d'opérer sur l'ensemble du territoire. Ne pouvant déduire de la couleur de peau d'une personne si son séjour dans notre pays est légal ou non, on veut légitimer des contrôles arbitraires à grande échelle. Ces contrôles ne feront en réalité qu'augmenter les interpellations pour des motifs racistes dont se plaignent déjà les Noirs dans nombre de villes de Suisse, selon des témoignages recueillis par Sosf.

Notre solution de rechange à l'adhésion à Schengen/Dublin est un renforcement de la solidarité européenne, en partant de la base et de la gauche. Il faut que les organisations de soutien aux réfugiés et de défense des droits civiques nouent des contacts par-delà les frontières nationales et cherchent à les développer. Ce serait là enfin une véritable ouverture.

Heiner Busch et Balthasar Glättli



Journée de protestation « Sans nous rien ne va plus » : St. Gallen

Nouvelle croissance pour le système d'information Schengen (SIS)

## L'arsenal technique du « Réduit européen »

La traque aux délinquants n'est qu'accessoire

« Pour que l'Europe ne devienne pas la Mecque des criminels, il faut coopérer dans nos recherches ». C'est ainsi que s'exprimèrent les experts en matière de sécurité et de police de l'UE lorsqu'on projeta de mettre en place le système d'information Schengen (SIS) à la fin des années 80. Aujourd'hui encore, pour nous persuader d'adhérer à Schengen, les autorités helvétiques continuent de présenter le SIS comme un instrument destiné à poursuivre les criminels – un artifice de vente qui ne se borne pas à déformer la réalité actuelle du système, mais passe encore sous silence les projets de développement du « SIS de deuxième génération » ainsi que le nouveau système d'information sur les visas (VIS).

### Le présent

Le SIS permet d'effectuer des recherches portant sur des objets et sur des personnes. Au début de l'année 2003, outre près de 10 millions de données sur des objets (véhicules, cartes d'identités perdues, billets de banque, etc.), il contenait en-

viron 1,2 million de données concernant 874'032 personnes réelles (une partie d'entre elles sont enregistrées sous plusieurs noms ou plusieurs orthographes).

Seules 1,6 pour-cent d'entre elles ont fait l'objet d'un mandat d'arrêt international. 89 pour-cent des personnes enregistrées n'ont absolument rien à voir avec le monde de la criminalité. Ce sont des ressortissants de pays non communautaires, que l'on enregistre dans le SIS pour pouvoir les refouler à la frontière ou leur refuser un visa. Il s'agit, en grande majorité, de requérants d'asile déboutés et refoulés. En ce qui concerne les données portant sur les personnes, le SIS est donc avant tout un instrument au service d'une politique d'asile et de migration répressive.

### L'avenir

À l'origine, le SIS était prévu pour huit Etats, quinze y sont aujourd'hui rattachés. Déjà en 1996, lors du raccordement de l'Italie et de l'Autriche, on a constaté des difficultés liées au manque de capacités du système ; c'est pourquoi le comité exécutif de Schengen a décidé d'élaborer un « SIS de deuxième génération ». La phase de projet, commencée en 2001, a été fortement influencée par le climat d'hystérie sécuritaire qui a suivi les attentats du 11 septembre. Désormais, il n'était plus seulement question de développer les capacités techniques du système, mais bien d'en introduire un nouveau, comprenant un grand nombre d'innovations :

- *De nouvelles catégories de données.* Il est notamment question de la catégorie des « casseurs violents », visant par là les personnes qu'il faut em-

pêcher de participer à des manifestations ou à d'autres réunions.

- *D'autres types d'informations complétant les données sur les personnes.* Concrètement, il s'agit de données biométriques : empreintes digitales, iris de l'oeil, géométrie du visage.

- *Des autorisations d'accès pour tous les services possibles et imaginables.* Jusqu'ici seules la police et la douane (pour des contrôles aux frontières et à l'intérieur du pays) ainsi que les consulats (pour refuser des visas) pouvaient accéder au SIS. Désormais, Europol et Eurojust, les autorités d'instruction judiciaire des Etats membres de l'UE, les polices des étrangers, les bureaux d'immatriculation des véhicules, voire les services secrets ou d'autres services encore pourront se servir des données SIS.

Jusqu'à maintenant, seule une partie de ces changements a été approuvée. Le Conseil des ministres s'est aussi mis d'accord pour élaborer un système d'information sur les visas (VIS), qui devait à l'origine faire partie du SIS. En fonction de la décision du Conseil, le VIS sera un système de données autonome, mais il sera élaboré sur la base des mêmes paramètres techniques que le SIS.

Ici aussi, on a affaire à des données personnelles et biométriques – celles de toutes les personnes qui demanderont un visa ou une autorisation de séjour pour un pays de l'UE. Lorsque les ressortissants des « pays tiers » déposeront une requête pour obtenir un visa, ils devront se soumettre à des contrôles de type anthropométrique. C'est donc en les traitant comme des criminels que la nouvelle UE souhaitera la bienvenue à ses hôtes.

Heiner Busch



**Grafik/Satz/Druck  
Weiterverarbeitung**

Oranis Offset  
Hohenbühlweg 4  
7002 Chur

Fon: 081 252 45 92  
Fax: 081 253 63 03  
E-Mail: [oranis@spin.ch](mailto:oranis@spin.ch)

ORANIS OFFSET



« Dublin » et Eurodac

## De Gibraltar à Bug – seulement une demande d’asile dans l’UE

**Les discours sur l’« abus » rassemblent les détracteurs du droit d’asile de l’UDC jusqu’à la bureaucratie de l’Union européenne.**

Environ sept pour cent de toutes les demandes d’asile déposées dans l’Union européenne (UE) seraient abusives. C’est ce que prétend la Commission de l’UE dans sa bonne nouvelle sur le premier exercice suivant l’introduction d’Eurodac. Le système d’information avec centrale à Luxembourg enregistre et compare automatiquement les empreintes digitales de toutes les personnes qui déposent une demande d’asile dans l’UE ou qui sont appréhendées à leur entrée illégale. Lorsque cette comparaison révèle à la seconde que les empreintes d’une nouvelle personne sont déjà dans le système, cela signifie que cette personne a déjà déposé une demande d’asile précédemment dans un autre pays de l’UE ou qu’elle est entrée une nouvelle fois dans l’UE après avoir été déboutée et expulsée. 17 287 cas d’empreintes digitales concordantes l’an dernier sont synonymes de 17 287 cas d’« abus du droit d’asile », c’est aussi simple que ça.

### Plus qu’une demande par personne

Avec le traité de premier asile de Dublin de 1990, l’ancienne Communauté européenne avait introduit officiellement la notion d’abus du droit d’asile, la matraque idéologique de la droite, dans son vocabulaire. Il s’agissait de mettre fin au cercle des migrations. Chaque personne ne pourrait plus ne déposer

qu’une seule demande d’asile dans l’UE. La compétence pour traiter cette demande devait appartenir – sous réserve d’exceptions – à l’Etat de l’UE par lequel le réfugié est entré. Le traité donne le pouvoir à tous les autres Etats de l’UE de refouler l’intéressé vers l’Etat compétent dans un délai de six mois.

« Une seule chance » signifie cependant trop souvent « pas de chance du tout ». Malgré les tentatives d’harmoniser le droit d’asile dans l’UE, la pratique demeure très différente dans les désormais 25 Etats membres. Celui qui est refusé en Allemagne pourrait tout à fait obtenir l’asile ou au moins un permis humanitaire en France – à la condition qu’il puisse avoir la chance de déposer une demande successive. Depuis « Dublin », cela est toutefois considéré comme « abus » et doit être empêché.

### « Dublin » est « amélioré »

Le traité est entré en vigueur en septembre 1997. Du point de vue des détracteurs du droit d’asile, ce traité présentait deux défauts importants: d’une part, il ne permettait qu’un échange d’information dans les cas d’espèce. Ce « défaut » a été supprimé par la mise en place d’Eurodac. D’autre part, la règle de la compétence prévue dans le traité ne fonctionnait que dans peu de cas: les Etats « compétents » n’avaient que peu envie de reprendre après coup des réfugiés qui venaient de changer de pays. Les Etats « non compétents » ne parvenaient que rarement à prouver avec précision qu’un réfugié avait séjourné précédemment dans un autre Etat de l’UE. En février 2003, les ministres de l’intérieur et leurs collègues de la justice des

Etats de l’UE ont adopté un règlement (« Dublin II ») qui devait remplacer le traité en en modifiant les règles. En cas d’entrée illégale de réfugiés, est d’abord compétent l’Etat par lequel la personne est arrivée dans l’UE. S’il n’est pas possible de savoir de quel Etat il s’agit, l’Etat où le réfugié a séjourné plus de cinq mois doit examiner la demande d’asile. Si cet Etat n’est pas déterminable non plus, la responsabilité va à l’Etat dans lequel était déposée la première demande d’asile.

Les seules règles sur la compétence remplissent deux pages de la Feuille officielle de l’UE en petits caractères. Elles précisent surtout une chose: lors du traitement des demandes d’asile, il s’agit avant tout d’établir l’itinéraire du réfugié et d’examiner ainsi la possibilité de se débarrasser du dossier. La persécution subie n’intéresse qu’accessoirement l’UE. C’est cependant bien là que se situe le véritable abus du droit d’asile.

Heiner Busch



Journée de protestation « Sans nous rien ne va plus » : Aarau

« Les recherches diffuses » ou quand la frontière est partout

## Des contrôles même sans soupçons

**En cas d'adhésion à Schengen, la Suisse devrait supprimer les contrôles de personnes à la frontière. Pour compenser, elle entend introduire des « mesures de substitution au niveau national », ce qui signifie concrètement des contrôles à l'intérieur du pays.**

Une frontière est une ligne artificielle qui sépare les territoires de deux pays. Les autorités de douane ou de police ont le droit de contrôler toute personne qui veut la passer. Avant cette ligne, et après elle, c'est, dans les pays démocratiques, la liberté de mouvement qui est la règle : il s'agit d'un droit fondamental inscrit dans l'article 10 de la Constitution suisse. Chez nous, il n'est pas obligatoire de se déplacer toujours avec ses papiers pour pouvoir prouver sur-le-champ son identité. Or, si notre pays adhère au club de Schengen, il faudra probablement renoncer à cette vision. Pour la Confédération comme pour les cantons, il semble convenu depuis longtemps que les contrôles de personnes qui n'auront plus lieu à la frontière seront déplacés à l'intérieur du pays.

### Une méthode inefficace

La méthode des « recherches diffuses » (Schleierfahndung) est calquée sur le modèle allemand : la police procède à des contrôles sans liens avec des événements et des soupçons précis portant sur une personne. Le Service fédéral de protection des frontières allemand (BGS) peut intervenir dans un rayon de 30 km à partir de la frontière ainsi que dans l'ensemble des trains, gares et aéroports d'Allemagne. Les Länder ont accordé à leur propre police des compétences de contrôle comparables. Les organisations

de défense des droits civiques ne cessent de critiquer le fait que la police et le BGS arrêtent avant tout des « personnes d'apparence étrangère », alors que le but visé par ces actions consiste, d'après les textes de lois, à empêcher les arrivées illégales en Allemagne. Or, en 2002, le BGS a contrôlé 334 603 personnes à l'intérieur du pays, dénichant en tout et pour tout 852 arrivées illégales. Ce type de recherches se révèle aussi inefficace sous d'autres aspects. Les délits repérés de cette manière sont en fait presque toujours des peccadilles.

### Les garde-frontière se réjouissent

« Dans la mesure où ils sont imprévisibles, les contrôles mobiles à l'intérieur du pays sont plus efficaces que les contrôles statiques à la frontière », prêchait, en 2001 déjà, Hanspeter Wüthrich, le chef du Corps des gardes-frontière suisse (Cgfr), se réjouissant visiblement à l'avance de l'adhésion à Schengen. A l'origine, la Confédération prévoyait, elle aussi, une zone de 30 km à partir de la frontière, dans laquelle le Cgfr pourrait effectuer ses contrôles, comme il le faisait autrefois sur la frontière. On pensait inscrire dans la loi sur les douanes cette zone, qui aurait défini Bâle, Genève et Zurich comme régions frontalières, réduisant la Suisse à proprement parler à la taille d'un nouveau « Réduit national ». Mais les cantons, voyant leur souveraineté en matière de police remise en question, ont fait échouer le projet. En avril 2002, le Conseil fédéral est revenu en arrière : le message concernant la loi sur les douanes ne contient plus trace de ce projet.

Le Cgfr est désormais tenu de conclure avec chaque canton des accords spéciaux portant sur la répartition des tâches et des compétences entre gardes-frontières et police cantonale.

### La police va bien régler tout ça

La Confédération et les cantons entendent pourtant conserver le principe de ces « recherches diffuses ». Les polices n'y voient pas de problèmes légaux. Pourtant celui qui sait comment se pratiquent ces contrôles, surtout dans les quartiers situés au centre des villes, sait aussi que les contrôles à caractère raciste sont chez nous monnaie courante, surtout envers les Noirs. Pour ces derniers, il n'y a pas de liberté de mouvement, mais ils sont tenus de facto d'avoir sur eux leurs papiers d'identité. En cas d'adhésion à Schengen, les mesures de substitution ne feraient qu'amplifier encore cette pratique.

Et pourtant, cela ne change rien au fait qu'elle est contraire au droit. En effet, les lois de police et les codes de procédure pénale suisses ne prévoient pas de contrôles effectués sans motif et sans soupçon précis. C'est aussi l'avis du Tribunal fédéral qui, dans un jugement datant de 1983, n'admet des contrôles d'identité qu'en cas de « situation troublée », que si la présence de l'intéressé se situe dans le voisinage de lieux où vient de se passer une infraction ou s'il existe une ressemblance avec une personne recherchée. Mais au fait : avon-nous vraiment besoin de tribunaux, si nous avons une police ?

Heiner Busch

*Les photos de ce numéro proviennent d'activistes de la campagne « Sans nous rien ne va plus » et illustrent la journée de protestation du 4 mai. Vous trouverez d'autres photos sous [www.sansnous.ch/4mai/](http://www.sansnous.ch/4mai/)*



## En bref

### Empreintes digitales en cas d'entrée illégale

Le 12 mai, le Conseil fédéral a une nouvelle fois durci l'ordonnance concernant le traitement des données d'identification. Depuis le 1er juin 2004, les garde-frontières et les polices cantonales des frontières auront le droit de prendre les empreintes digitales de toutes les personnes qu'ils rencontrent en train de tenter une entrée illégale en Suisse et de les enregistrer dans le système d'identification automatisé par empreinte digitale. Depuis l'automne 2002, cela était déjà possible lorsqu'une personne était appréhendée sans papiers d'entrée valables. L'extension nouvelle est encore une fois motivée par la sacro-sainte lutte contre les abus de l'asile: « Parmi les 8000 personnes dénombrées qui sont entrées illégalement en Suisse en 2003, 2000 étaient en possession de papiers valables de leur pays », relève le communiqué de presse du DFJP. « En règle générale, ces personnes tentent par la suite d'entrer à nouveau en Suisse illégalement. Si elles y parviennent, une demande d'asile est souvent déposée sans la présentation de papiers. » L'enregistrement des empreintes digitales dans le système automatisé sert à pouvoir identifier ces requérants d'asile. Ainsi, le DFJP adapte sa réglementation aux dispositions de l'Union européenne (UE) pour son système commun de données par empreintes digitales Eurodac (voir p. 7).

La Suisse a été l'un des premiers pays européens à traiter l'identification de tous les requérants d'asile lors du dépôt de leur demande d'asile. Depuis 1988, ces données sont saisies dans le système automatisé et sont accessibles également aux autorités de police. Cel-

les-ci, à leur tour, enregistrent les personnes présumées coupables d'une infraction pénale. La révision partielle de la loi sur l'asile et la nouvelle loi sur les étrangers vont élargir les dispositions déjà existantes. Il sera également licite d'enregistrer d'autres données biométriques (géométrie du visage, iris). Ce qui a été essayé avec les migrants et les requérants d'asile va être appliqué également aux ressortissants suisses. Sous la pression des Etats-Unis et de l'UE, l'office fédéral de la police est en train d'élaborer un nouveau format pour le passeport rouge à croix blanche auquel on ajoutera une puce avec les données biométriques de son titulaire.

### Tribunal fédéral inconséquent

Le 9 juillet 2003, le Tribunal fédéral (TF) a jugé, contre la commune d'Emmen et l'UDC zurichoise, qu'il était contraire à la constitution de prendre des décisions concernant la naturalisation par un vote populaire. L'argument de cette jurisprudence était qu'il fallait qu'un recours en justice soit ouvert contre les décisions arbitraires sur cette question. La naturalisation, qui continue d'être considérée comme une décision politique dans de larges parties de la Suisse, a été quelque part assimilée à un acte administratif par cet arrêt. Des refus de naturalisation par les urnes ne pouvaient pas être motivés et violaient ainsi les droits fondamentaux.

Cet arrêt n'était déjà pas très conséquent à l'époque où il a été rendu et excluait des naturalisations prononcées par l'assemblée de commune. Cette inconséquence a cependant été poursuivie dans un arrêt ultérieur du TF. Il a admis une ordonnance du gouvernement du canton de Schwyz qui attribuait à l'assemblée de commune à vote ouvert la compétence de se prononcer sur les

demandes de naturalisation. La proposition du conseil communal au sujet d'une demande est réputée admise lorsque l'assemblée ne présente pas une contre-proposition motivée. Le TF n'a manifestement pas le cran de remédier à l'indigne farce d'une « démocratie directe » sans droits fondamentaux pour les intéressés.

Le dossier sur les derniers arrêts du TF et les réactions politiques qu'ils ont suscitées peuvent être obtenus auprès de Solidarité sans frontières, Neuengasse 8, 3011 Berne, sekretariat@sosf.ch, Tél.: 031-311 07 70, fax. 031-311 07 75, Fr. 20.-.

### En finir avec les émoluments d'achat

Le 17 mars de cette année, le conseil communal de Zurich a approuvé 162 naturalisations et s'est ainsi enrichi de 830 350 francs. La « liste alternative » interjette actuellement un recours contre les émoluments absurdes de naturalisation au niveau du canton et de la ville et demande le remboursement des émoluments perçus aux 162 intéressés. Le conseiller municipal Niklaus Scherr fait le calcul: « une famille avec deux enfants et 76 500 francs de revenu net doit payer à la ville un émoluments de naturalisation de 6 800 francs, ce qui correspond assez précisément au double de l'impôt communal annuel. En plus, il y a encore 4 000 francs d'émoluments cantonaux. » Ce prix demandé n'est pas simplement un émoluments administratif censé couvrir au plus les frais effectifs. Le canton de Zurich aurait atteint un niveau de couverture des coûts de 410 pour cent en 2002. Le résultat pour la ville serait encore plus parlant.

Les ordonnances appliquées sont celles du canton de 1978 et de la ville de 1988, mais elles n'ont pas de base légale. Le Conseil d'Etat resterait toute-

fois inactif car – selon Scherr – « on ramasse tant de bel argent avec les émolements d'achat ».

Winterthour faisait jusqu'ici partie des communes du canton de Zurich qui montraient plutôt de la retenue dans le plumage des candidats à la naturalisation. Dans le cadre de son programme d'économies, le conseil municipal entend cependant supprimer les réductions accordées auparavant aux étrangers de la deuxième génération et aux jeunes personnes et espère un surplus de recettes de 80 000 francs. Anja Peter, députée de la liste alternative, considère ce marché de faiseurs de Suisses comme lamentable et elle entend lutter contre ce marché par tous les moyens aussi bien juridiques que politiques.



Journée de protestation « Sans nous rien ne va plus »: Berne

## Nouvelles au sujet des sans-papiers

*Arrêt du Tribunal fédéral:* en décembre 2001, le DFJP avait publié une directive sur l'application de la réglementation de rigueur pour une régularisation de sans-papiers. Un arrêt du Tribunal fédéral du 26 novembre 2003 montre le peu de valeur de ce circulaire : il n'est même pas mentionnée par le Tribunal fédéral. Dans le cas d'un sans-papiers turc de Neuchâtel, il a jugé qu'il ne fallait pas compter les années du séjour illégal lorsqu'il s'agit de savoir si l'expulsion de Suisse représenterait un cas de rigueur. « L'obstination à violer la législation serait en quelque sorte récompensée. » Ce qui serait déterminant est au contraire l'intégration sociale et professionnelle de l'intéressé. Ce qu'oublie le Tribunal fédéral, c'est que cette intégration chez les sans-papiers est le fruit des années durant lesquelles il y a eu séjour illégal. Dans le cas neuchâtelois précité, le Tribunal fédéral a retenu comme négatif le fait que l'intéressé soit divorcé et que ses enfants vivent en Turquie. Ce sont les personnes vivant seules qui ont semble-t-il le moins de chances d'obtenir une autorisation de séjour selon cette jurisprudence (ATF 2a.428/2003/DAC/elo)

*Tessin – aide punissable:* 141 Tessinois et Tessinoises ont communiqué au gouvernement cantonal avoir hébergé des sans-papiers d'origine équatorienne. Cette autodénonciation était une réaction à un jugement du tribunal de district de Bellinzone qui avait condamné, le 29 avril, une femme à une amende de 200 francs et au paiement des frais de la procédure. Cette femme de 43 ans avait accueilli chez elle un groupe de sans-papiers et avait ainsi contrevenu à la LSEE. Le ministère public avait requis contre elle une peine de 15 jours de prison avec sursis. Selon

les estimations des sympathisants des sans-papiers, entre 30 et 80 clandestins équatoriens doivent vivre dans la rue au Tessin car ils ne trouvent aucun hébergement dans le canton.

*Vaud – dépôt de dossiers:* des sans-papiers et des sympathisants se sont rendus le 12 mai au château de Lausanne pour remettre à Jaqueline Maurer et Pierre Chiffelle, conseillers d'Etat, les dossiers de 493 sans-papiers (dont 209 enfants) et pour demander leur régularisation. Il y a ensuite eu une grande fête sur la place du château.

## Kiosque

Marina Frigerio Martina/  
Susanne Merhar

### « ... und es kamen Menschen. Die Schweiz der Italiener »

Zurich (Rotpunktverlag) 2004, 550 p., Fr. 38.–

« A la différence de la plupart des travaux de recherche sur l'immigration italienne en Suisse, c'est en premier lieu la perspective des adultes des deuxième et troisième générations qui nous a intéressés. Ces personnes nous ont raconté leur vie sous la forme d'interviews autobiographiques. » Certaines de ces personnes sont bien connues de nos lecteurs/trices: Maria Roselli par exemple, qui s'engage pour les droits des migrant(e)s en tant que militante politique et syndicale et journaliste indépendante (WOZ; Work). Ou le conseiller national UDC Toni Bortoluzzi, qui ne rate guère une occasion de se plaindre d'« abus du droit d'asile » ou du bradage de la nationalité suisse. Les deux auteures prouvent que la vie réelle peut tout à fait s'insérer dans des livres scientifiques.

Hanspeter Näf-N'Gomo

### 13 Tipps zum Scheinglück

WOZ no 19, 6 mai 2004

« Cette contribution a pour but de renseigner sur les dispositions légales et non pas d'encourager les mariages blancs », indique la remarque figurant au pied de cet article. Ceux qui veulent s'engager dans un mariage raisonnable de droit étranger devraient suivre les conseils de prudence donnés dans cet article.

*Une copie de cet article peut être obtenue auprès de Solidarité sans frontières. (tél.: 031-311 07 70, fax 031-311 07 75, sekretariat@sosf.ch)*

Philippe Sauvin

### Travail forcé: façon helvétique

Edition CETIM, Genève 2004, 62 p., 6.–

Le manque de droits et de garanties sociales ainsi que les rapports personnels de dépendance et parfois de force entre travailleurs et employeurs marquent les divers secteurs du monde du travail étudiés par Sauvin chez les diplomates étrangers, dans de larges parties de l'industrie hôtelière jusque dans le monde de travail des sans-papiers.

*A commander à CETIM - Rue Amat 6, 1202 Genève, cetim@bluewin.ch, tél.: 022-731 59 63, fax: 022-731 91 52 ou en document pdf sous www.cetim.ch*

Marc Spescha

### Familiennachzug – ein Wirrwarr von Normen

Plädoyer 2/04, p. 30-32

Le fil conducteur est un aperçu des conditions juridiques actuelles qui vont toutefois probablement une nouvelle fois être modifiées par la LEtr. Conclusion: « il est plus facile pour un citoyen de l'UE de regrouper sa famille en Suisse que par exemple pour une Suissesse de

faire venir en Suisse les enfants de son époux étranger. »

EBF / CEDRI

### Amère récolte: l'esclavage moderne dans l'agriculture industrielle européenne

(Edition Europäisches Bürgerforum/ CEDRI) 2004, 128 p., Fr. 20.–

« Ce qui se passe à El Ejido n'est pas un ulcère cancéreux de l'agriculture moderne, mais la mise en oeuvre logique de directives agroindustrielles. L'Andalousie est peut-être un cas extrême, il n'en reste pas moins que le modèle agricole dominant produit des structures semblables dans l'ensemble de l'Europe. » Huit auteurs le démontrent en prenant pour exemple l'Espagne, les Etats-Unis, la France, les Pays-Bas, l'Autriche, l'Allemagne, la Pologne et la

### Stage à Berne

## Etudiant en droits de l'homme

Je suis né en janvier 1968 à Dakar (Sénégal) sous le signe du verseau. Je suis convaincu qu'il faut promouvoir la culture de la démocratie et le respect de la dignité humaine. C'est pourquoi je m'engage pour les droits de l'homme et suis devenu membre de la RADDHO (Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme) en 1995. Je travaille également comme assistant de coordination au secrétariat du WARIPNET - réseau qui oeuvre pour la protection des droits des réfugié(e)s et des personnes déplacées en Afrique de l'ouest et qui est responsable de la coordination de 18 ONG dans cette région.

Mon engagement pour la question des réfugié(e)s et des personnes déplacées n'est pas un hasard puisque mon premier contact avec ces personnes a eu

Suisse. Verdict commun: l'agriculture industrielle, dominée par un petit nombre de grandes chaînes du commerce de gros, non seulement nuit à l'environnement, mais est également à l'origine de l'exploitation de milliers de migrant-e-s. En allemand.

*A commander à l'adresse suivante: EBF/CEDRI, St. Johannis-Vorstadt 13, 4004 Bâle, eurocoop@swissonline.ch, tél.: 061-262 01 11, fax: 061-262 02 46*

Minh Son Nguyen et al.

### Etude de droit comparé sur les législations en matière de migration

Droits des migrants-droits de la personne, la coalition suisse pour la ratification de la convention de l'ONU sur la protection des travailleurs itinérants et de leurs familles a suggéré une étude comparative dans la perspective de la session extraordinaire sur la loi sur les étrangers et cette étude montre où le projet de nouvelle loi sur les étrangers est contraire à la convention.

*Cette étude peut être commandée par e-mail ou au moyen d'une enveloppe-réponse affranchie auprès de Sosf, Neuengasse 8, 3011 Bern, sekretariat@sosf.ch*



lieu en décembre 1995, lorsque je me suis rendu en Casamance comme observateur de la RADDHO, une région meurtrie par la rébellion que le MFDC (Mouvement des Forces démocratiques de la Casamance) mène contre les troupes sénégalaises depuis 1982. Ici, j'ai dû constater que les populations civiles

*Souleymane Sagna  
a travaillé de  
janvier à mars  
2004 au secrétariat  
de Solidarité sans  
frontières. Il se  
présente :*



« diola » vivent un vrai calvaire simplement du fait de leur appartenance ethnique. En juillet 2001, mon bénévolat s'est terminé et je suis devenu employé fixe de la RADDHO. Dans mon nouveau poste, j'ai pu multiplier mes expériences lors des missions sur le terrain auprès des réfugiés mauritaniens, livrés à eux-mêmes dans la vallée du fleuve Sénégal, depuis que le HCR a arrêté son programme d'assistance en 1995.

Actuellement, je fais des études en droits humains à la « Central European

University » de Budapest et je veux surtout m'investir davantage dans la protection de ces groupes vulnérables dont l'arrivée dans un pays d'accueil n'est pas nécessairement la fin du calvaire.

Une tâche qui me tient particulièrement à cœur, c'est la formation des jeunes membres de mon organisation car ils devraient pouvoir contribuer au respect des droits de l'homme et des règles de la démocratie dans mon pays.

Souleymane Sagna

**Nous vous serions reconnaissants de nous signaler vos changements d'adresse sans tarder: vous nous permettrez ainsi d'économiser des frais postaux importants.**

## Sacs pour la Journée des réfugiés

Au lieu de l'habituelle inscription « Je suis une lucernoise » imprimée sur des sacs, l'artiste Kathrin Borer a créé une version avec les termes réfugié-e, requérant-e d'asile, sans-papiers et étranger/étrangère, état de nombreuses personnes en Suisse. Elle désire ainsi faire contrepoids à la notion de patrie, exclusive

et politiquement lourde de sens, qui exclut tous ceux qui n'en font pas partie. Et elle veut en même temps refléter l'absurdité de s'afficher, d'autant plus que les gens auxquels cela s'adresse ne peuvent en général pas porter eux-mêmes le sac.

Le sac coûte 111 francs et est fabriqué dans l'atelier de couture de Caritas Lucerne à Littau par des hommes et des femmes sans travail, pour la plupart immigré-e-s dans le cadre du programme Travail et Formation. Ces derniers ont ainsi une chance de se procurer des qualifications leur permettant d'obtenir un emploi fixe sur le marché du travail. Le produit est versé au profit des projets sociaux de Caritas Lucerne.

*Commandes:*

*www.caritas-luzern.ch  
(Bestellungen) ou tél. 041-259 01 01.*



Journée de protestation « Sans nous rien ne va plus » : Delémont

### impressum

Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition: 3700 A / 700 F

Composition/Graphisme: ComTex, 3414 Oberburg

Impression: Oranis Offset, Coire

Expédition: Toleranz95, Coire

Rédaction: Heiner Busch, Balthasar Glättli, Fredi Lerch, Nick Lüthi

Traductions: Sylvie Colbois, Olivier von Allmen, Annette Scharfenberger

Lectorat: Fredi Lerch, Nick Lüthi

Photos: Klaus Rozsa (ZH), U. Egger (BS), Roger Meier (NE/JU), Gisela Grimm (BE), N.N. (AG), N.N. (SG)

Délai rédactionnel pour le prochain numéro: 30 juillet 2004

Nous nous réservons le droit d'abrégier le courrier des lecteurs

cotisation 2004, abo inclus, salariés 60.- / couples 90.- / non-salariés 30.-  
cotisation 2004 pour organisations, abo inclus 100.-,  
abonnement 25.- / abonnement organisations 45.-

Éditrice: Solidarité sans frontières, Neuengasse 8, 3011 Berne (regroupement CAS/MODS)

Tél.: 031 311 07 70

Fax: 031 311 07 75

e-mail: sekretariat@sosf.ch / archiv@sosf.ch  
www.sosf.ch

CP: 30-13574-6